



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

15 JUILLET 1978

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Page
Ministre de l'Education nationale	4

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Culture française

Question n° 24 de Mme Gillet du 1^{er} juin 1978.

Objet : Galeries d'art sous statut public.

On parle de plus en plus de la création de galeries d'art sous statut public. L'objectif est double : aider les jeunes artistes et rendre l'art accessible à tous, initiative louable en soi. Cependant, de nombreuses questions se posent; Monsieur le Ministre m'obligerait en veillant bien y répondre.

— A qui sera confiée la gestion de ces galeries ? Il faudra à tout le moins des éléments compétents et dynamiques.

— Qui sélectionnera les artistes ? Ne risque-t-on pas d'être prisonnier d'un genre ?

— Concrètement, quel sera le sort réservé au circuit commercial traditionnel ?

— Et finalement, l'objectif ne serait-il pas atteint avantageusement par le développement des expositions collectives itinérantes ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 25 de M. Coen du 1^{er} juin 1978.

Objet : Piscines accessibles au public.

Monsieur le Ministre n'ignore pas la situation exceptionnelle de l'arrondissement de Huy sous-équipé en bassins de natation accessibles au public. Les statistiques — que Monsieur le Ministre n'ignore pas davantage — permettent aux habitants de cet arrondissement d'espérer deux piscines de 25 m sur 12,5 m et deux de 25 m sur 15 m.

Pourrais-je savoir :

1. Quel est l'équipement actuel de cet arrondissement en piscines accessibles au public et quels sont les projets actuellement connus;

2. Quelles initiatives ont été prises par le département de la Culture française pour informer les communes des mesures qu'elles pourraient prendre pour pallier l'équipement déficitaire ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 26 de M. Knoops du 20 juin 1978.

Objet : R.T.B.F. — Emission « Autant savoir » et dénigrement des courtiers en assurances.

L'édition du 15 juin 1978 de l'émission « Autant savoir » de la R.T.B.F. a été consacrée aux intermédiaires en assurances.

Une mise en scène d'un genre douteux a permis aux téléspectateurs d'entendre la confession d'un « courtier » qui a avoué avoir proposé tel contrat d'assurance essentiellement en fonction de l'importance de la commission qui lui est allouée.

Par contre, l'exemple d'un courtier qui accorderait des remises importantes a été mis en exergue. Les attendus du jugement condamnant ce courtier (qui a fait appel) à l'occasion d'une publicité trompeuse n'incitait-il pas pourtant à une certaine réserve :

« Attendu en conséquence que le lecteur de l'annonce est amené à croire que la défenderesse (le courtier en question) pratique des tarifs moins élevés que ses concurrents alors qu'elle ne fait que présenter les tarifs offerts par les compagnies à l'ensemble de la clientèle;

« Que toute publicité commerciale doit décrire le plus fidèlement possible la nature et le coût des services offerts, et que tel n'est certainement pas le cas lorsqu'elle se livre à des comparaisons confuses tendant à faire accroire à des différences de prix avec la concurrence... » (com. Liège, action en cassation, 8 décembre 1977.)

Si le principe de telles émissions de défense de consommation me paraît normal et même heureux, les excès ne peuvent être tolérés.

Qu'il y ait de bons et de mauvais courtiers, comme le soulignait le présentateur, est probable. Encore convient-il de savoir si l'importance des seconds méritent que l'opprobre et le discrédit soient jetés sur toute une profession. Le même raisonnement peut d'ailleurs être tenu pour de nombreuses professions, y compris en matière de mass média.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer si les responsables de l'émission ont pris les contacts nécessaires en vue de garantir son objectivité, et notamment avec :

— Les organisations professionnelles de courtiers en assurance (Feprabel, L'Union);

— L'organisation représentative des entreprises d'assurances;

— Les départements ministériels intéressés, dont celui des Affaires économiques (qui exerce la tutelle sur l'Office de Contrôle des assurances), et des Classes moyennes (compétent en matière d'accès à la profession de courtier).

Dans la négative, un tel manque de consultation n'est-il pas une faute contre l'objectivité ?

Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il guère été tenu compte dans la réalisation de l'émission ?

Enfin, quelles mesures vont être prises pour éviter le renouvellement de tels excès ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 27 de M. Gramme du 27 juin 1978.

Objet : Emissions télévisées de jeux.

L'émission périodique « Voulez-vous jouer ? » jouissant d'un taux d'écoute particulièrement élevé. Je veux comprendre que son caractère délassant peut y contribuer mais, au nombre de réactions que j'ai enregistrées après la finale du 23 juin, il est permis de s'interroger sur le coût exorbitant de semblables émissions de jeux.

La quantité et la valeur des prix et récompenses distribués à cette finale sont vivement critiquées au moment

où la crise est évoquée quotidiennement et où la R.T.B.F. se plaint des compressions budgétaires annoncées.

Puis-je demander à Monsieur le Ministre :

— Quelle est la valeur d'achat de l'ensemble des récompenses distribuées le 23 juin, hormis celles remises au nom d'organismes cités comme la S.N.C.B. et le Lotto;

— Par quelle instance ces décisions sont-elles prises;

— S'il n'estime pas qu'il s'agit là d'excès inacceptables au vu de la situation générale et compte tenu de l'intervention financière de l'Etat dans le fonctionnement de la R.T.B.F.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Secrétaire d'Etat à la Culture française

Question n° 6 de M. Lagasse du 8 mai 1978.

Objet : Tarifs postaux. — Accords internationaux.

Pour favoriser les échanges culturels entre pays francophones, ne conviendrait-il pas de conclure des accords qui établiraient des tarifs postaux plus favorables pour les envois de livres, manuscrits et tous documents intéressants spécialement les écrivains, les éditeurs et les artistes ? Dès à présent on constate des différences dans les tarifs postaux pour des envois à destination des Pays-Bas ou de la France, et cette situation résulte de conventions déjà anciennes dans le cadre de l'arrangement Benelux.

A l'heure présente, il me semble que des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les Etats ayant adhéré à l'Agence de coopération technique et culturelle seraient particulièrement justifiés. Les honorables ministres voudraient-ils me dire si, après concertation avec leur collègue des P.T.T., ils envisagent la préparation de tels accords ?

Réponse : J'interroge mon collègue le ministre des P.T.T. afin de me permettre de répondre à l'honorable membre.

Je ne manquerai pas de lui répondre dès que je serai en possession des informations souhaitées.

III. Question posée par un membre du Conseil et réponse donnée par le ministre

Ministre de l'Education nationale

Question n° 3 de M. Lagasse du 25 mai 1978.

Objet : Emploi. — Egalité de traitement entre hommes et femmes.

Il m'intéresserait de connaître les mesures que vous comptez prendre, en ce qui concerne les établissements d'enseignement de diverses catégories et de divers types, pour que, conformément à la directive du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 sur l'égalité de traitement, il soit mis fin progressivement à toute distinction entre hommes et femmes.

Réponse : Il ne m'est pas encore possible de répondre avec précision à la question de l'honorable membre, la Commission du Pacte scolaire n'ayant pas encore rendu son avis sur le projet de loi élaboré par la Commission du travail des femmes à ce sujet.

Il va sans dire que je mettrai tout en œuvre pour me conformer strictement à la directive du Conseil des Communautés européennes du 9 février 1976 sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en veillant à ce que filles et garçons aient les mêmes chances d'accéder à tous les types de formation.